

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du

Dimanche 22 mars 2026

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six, à dix heures dix minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Convivialité en séance publique sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Sont présents : (27)

Mesdames LEAL, TSCHAEN, RABILLER, CAUCHOIS, PENSEDENT, ANDIAS, SAMPEDRANO, BONBON, RUPEA, HOUSSIN, BENCHEIKH, BOUTET, AVENEL, DEBOFFE,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, DESSAULX, BOUTALEB, DEMORGNY, COLLOT, RICHARD, FRANSQUIN, FOLLIARD, TANFOUS, JEUNEHOMME, GIRAUD, ALLARD

Ont remis pouvoir (00) :

Absents : (0)

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Avec 27 membres présents sur 27 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Élection des Adjoints

DIVERS

1. Questions diverses

Madame Marie LEAL introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil. Pour l'élection du Maire, le doyen des conseillers municipaux, Monsieur Alain DUPERRON, prend la présidence.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DU MAIRE

DEL13/03-2026

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Pour la séance d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026, l'élection du Maire constitue une étape obligatoire et préalable à l'élection des adjoints.

À l'issue du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la commune est composé de 27 conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant le renouvellement général et se déroule au scrutin secret, sous la présidence du doyen d'âge.

Après constat des membres présents et désignation d'un secrétaire de séance, il est procédé à l'appel à candidatures, puis à l'organisation du vote (bulletins, enveloppes identiques, dépôt dans l'urne) et au dépouillement.

Le Maire est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours ; si cette majorité n'est pas atteinte, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative, l'égalité étant départagée par l'âge au profit du candidat le plus âgé.

Les opérations de vote et le résultat sont constatés par un procès-verbal d'élection établi à l'issue du scrutin. Une fois proclamé élu, le Maire prend immédiatement la présidence de séance afin de poursuivre l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Alain JEUNEHOMME et Célia SAMPEDRANO

Considérant l'appel des candidatures opéré par le Président de séance, il est procédé à l'enregistrement d'une candidate, Marie LEAL, au scrutin à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal a déposé un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Candidate n°1, Marie LEAL : 27 voix

Marie LEAL a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DEL14/03-2026

Madame Marie LEAL expose :

Pour la séance d'installation du 22 mars 2026, le Conseil Municipal doit, après l'élection du Maire, procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Cette étape est obligatoire, car elle fixe le nombre de postes d'adjoints à pourvoir avant l'organisation du scrutin d'élection des adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints est librement fixé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un plafond légal correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour une commune dont le Conseil Municipal comprend 27 membres, ce plafond conduit à un maximum de 8 adjoints.

La détermination du nombre d'adjoints doit donc résulter d'un choix motivé par l'organisation de l'exécutif municipal, la répartition des politiques publiques à suivre et la capacité de pilotage souhaitée, tout en tenant compte de la lisibilité pour les habitants et des contraintes de fonctionnement (coordination des délégations, continuité des décisions, présence aux instances).

Il est rappelé que la détermination du nombre d'adjoints n'emporte pas, à elle seule, attribution de délégations ; celles-ci seront ensuite données par arrêté du Maire aux adjoints élus et, le cas échéant, à des conseillers municipaux délégués.

Au regard des orientations d'organisation de la mandature et afin de disposer d'un exécutif resserré, lisible et efficace, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à six (6), dans la limite du plafond légal, ce qui permettra de procéder immédiatement à l'élection des adjoints selon les modalités applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. Pas de questions ni remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

DEL15/03-2026

Madame Marie LEAL expose :

Pour la séance d'installation du 22 mars 2026, après l'élection du Maire puis la détermination du nombre d'adjoints, le Conseil municipal doit procéder à l'élection des adjoints.

Dans une commune de plus de 1 000 habitants, cette élection se déroule au scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats aux fonctions d'adjoints sont nécessairement choisis parmi les conseillers municipaux, et la liste présentée doit comporter autant de noms que de postes d'adjoints à pourvoir, dans l'ordre de présentation retenu, cet ordre déterminant le rang (1er adjoint, 2e adjoint, etc.).

La liste doit en outre respecter l'alternance stricte entre les femmes et les hommes. Le scrutin est organisé sous l'autorité du Maire, qui rappelle les règles applicables, recueille les listes de candidatures, veille à la constitution du bureau de vote interne (scrutateurs) et au respect du secret du vote, puis fait procéder au dépouillement.

La liste est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours ; si aucune liste n'obtient cette majorité, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. Les résultats, ainsi que les éventuels bulletins blancs ou nuls, sont constatés dans le procès-verbal d'élection établi à l'issue des opérations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints conformément à ces règles, afin de constituer l'exécutif municipal et de permettre, dans un second temps, la prise des arrêtés de délégation du Maire aux adjoints élus et, le cas échéant, à des conseillers municipaux délégués.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Après que le Conseil Municipal est décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, la Maire a constaté que les listes des candidats sont les suivants :

Liste 1 : conduite par Emmanuel KALAYAN

(1.Emmanuel KALAYAN – 2.Nathalie TSCHAEN – 3.Alain DUPERRON – 4.Sylvie RABILLER – 5.Bertrand DESSAULX – 6.Catherine CAUCHOIS)

Procède à l'élection : Chaque conseiller municipal a remis une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **00**
- Nombre de suffrages blancs : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Majorité absolue : **14**

Ont obtenu :

Liste 1 : 27 voix

APRES avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue,

PROCLAME l'élection des adjoints au Maire et déclare immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste 1, conduite par Emmanuel KALAYAN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste et les délégations suivantes leur ont été attribuées :

Fonction	Nom et Prénoms	Délégation
Premier adjoint	Emmanuel KALAYAN	Aménagement du territoire – Environnement
2 ^{ème} adjoint	Nathalie TSCHAEN	Enfance – Jeunesse - Ecole
3 ^{ème} adjoint	Alain DUPERRON	Finances – Suivi et évolution des pratiques
4 ^{ème} adjoint	Sylvie RABILLER	Solidarités - Séniors – Santé et Prévention
5 ^{ème} adjoint	Bertrand DESSAULX	Vie associative – Gestion événementielle
6 ^{ème} adjoint	Catherine CAUCHOIS	Communication – Relation publique

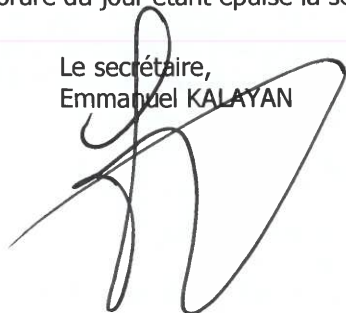
Précise que l'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel cette contestation peut être formée court à compter de l'expiration d'un délai de vingt-quatre heures suivant l'élection (article D.2122-2 du CGCT).

QUESTION DIVERSE:

Pas de questions ni remarques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **11h12**.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire,
Marie LEAL

